

Arrêté réglementaire

N° 2025-140

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 modifié fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2024-255 du 5 novembre 2024 portant sur l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-116 du 5 mai 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2025-133 du 22 mai 2025 portant désignation des membres du jury d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 9 décembre 2024 parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2025,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs,

Arrête :

Article 1 : Les listes des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne d'ingénieur territorial, session 2025, sont composées comme suit :

▪ **SPÉCIALITÉ INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE :**

CHAUSSE Julien
DANGUIN Cyrille

ETCHEPAREBORDE Elodie
MERLAND Catherine

▪ **SPÉCIALITÉ INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX :**

JUNG Vincent

RABUEL Sébastien

▪ **SPÉCIALITÉ PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES :**

BOLEVY Luc

CAYROL Guilhem

▪ **SPÉCIALITÉ URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES :**

BENIERE Marc
QUANTIN Irinel

MEGE-MULLER Elodie
ROSSIGNOL Rachel

▪ **SPÉCIALITÉ INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION :**

BOUDON Maxence
BOURRELLON Anne

FARGEOT Christine

▪ **ÉPREUVE MATHÉMATIQUES-PHYSIQUE, CONCOURS INTERNE :**

CHARNAL Emmanuel

DUEZ Pierre-Yves

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

- ARGENTRÉ (d') Brigitte
- BEL Pierre
- BERTRAND Guilhem
- BIGOT Sarah
- BODRI Jérôme
- BONNEFOY Rémy
- BONO Fabienne
- BORODINE Geneviève
- BOSSUET Philippe
- BOUSIGUES Christophe
- BROSSARD Vincent
- BURTIN Émilie
- CARRÉ Christophe
- COQUERET Adeline
- COSSERAT Nathalie
- DAVID Christophe
- DESREUMAUX Xavier

- DRIVON Anne
- DURAND Frédéric
- EL HAZZAT Mohamed
- GUEDON Philippe
- LEPINAY Thierry
- LHOTELLIER Rémi
- MAHOUX François
- MARCHAND Thierry
- MAURY-BAYOL Murielle
- MERLE Samuel
- MOREL Sylvain
- ORAZI Romain
- PRZYBYLSKI Carole
- SAGET Cécile
- TESTE Alain
- VERDILLON Benjamin
- VIAL Catherine

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 02 juin 2025
Le Président,



Métropole de Lyon | Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon | cdg69

Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.